

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) - Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2023

Délibération n° 2023-06-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/05/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/05/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 1^{er} juin 2023
François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 mai 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Christine VICENTE en date du 31 mai 2023
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 25 mai 2023
Senay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 1^{er} juin 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 30 mai 2023
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 30 mai 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification du tableau des emplois création de postes suite à avancement de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.



Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2023, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Un (1) poste de Rédacteur principal de 1^{er} classe, à temps complet, poste à pourvoir à compter du 01/10/2023 (grade d'avancement).
- Un poste (1) d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet, poste à pourvoir à compter du 01/09/2023 (grade d'avancement).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La modification du tableau des emplois de la commune est validée pour permettre la création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{er} classe à temps complet, à pourvoir à compter du 1^{er} octobre 2023, et d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

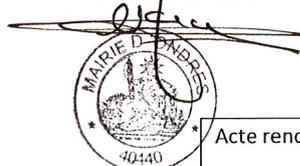
ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Pour extrait conforme,
Le 02 juin 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...05... / ...06... / 2023

- après télétransmission électronique le ...05... / ...06... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...05... / ...06... / 2023

